



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**DECISION D'APPROBATION DE
L'AVENANT N°02 DU LOT N°02 – MARCHÉ RELATIF A
« LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES A LASGRAÏSSES »**

(Remplace la Décision n°2023/007 du 27 novembre 2023 ayant le même objet)

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lasgraïsses du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Par décision n°2022/010, en date du 15 décembre 2022, le lot n°2 était attribué à l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour un montant de 30 393,33 € HT ;

Par décision n°2023/004, en date du 14 septembre 2023, l'avenant N°01 du lot n°2 de l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT était approuvé pour un montant de 30 854,73 € HT ;

Considérant que par décision n°2023/007, en date du 27 novembre 2023, l'avenant N°02 du lot n°2 de l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT était approuvé pour un montant de 26 190,99 € HT et que les montants de cet avenant ont été corrigés

Afin de prendre en compte les modifications tarifaires liées à l'intervention d'un sous-traitant par l'entreprise REGABAT, titulaire du lot n°2, le montant du marché concernant le lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois – Serrurerie » a été réajusté par un avenant n°2, à hauteur de 25 729,59 € HT.

Ces changements tarifaires concernent : la partie Serrurerie du lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois - Serrurerie » estimée à - 4 663,74 € HT, soit - 5 596,49 € TTC.

L'écart introduit par cet avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de -15,34 %.

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision vient en remplacement de la décision n°2023/007 du 27 novembre 2023 ayant le même objet. Eu égard de la correction des montants de l'avenant n°2 précisés dans cette nouvelle décision, la décision n°2023/007 du 27 novembre 2023 est donc retirée.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché du lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois – Serrurerie », d'un montant de 25 729,59 € HT, soit 30 875,51 € TTC, conclu avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT dans le cadre des modifications afférentes à l'appel d'une sous-traitance dans le maeché.

2023/008

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 081-218101384-20231207-DEC_2023_008-AR



Article 3 :

DE SIGNER l'avenant n°2 avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour le lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois – Serrurerie » pour un montant total en moins-value de 4 663,74 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°2 à 25 729,59 € HT, soit 30 875,51 € TTC.

Article 4 :

D'AFFECTER à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Article 5 :

Le secrétariat de Mairie et le Trésorier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à LASGRAÏSSES, le 07 décembre 2023

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 07/12/2023

de sa publication / de sa notification le : 07/12/2023

